

DECISION N° 2022 - 6

**portant délégation de signature de la secrétaire générale de
France Education international**

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

DECIDE

Article 1^{er} : en l'absence de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Magali LAHOUD-ANDRES, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer en mon nom, les bons de commande jusqu'à 5 000 euros H.T. et les ordres de mission.

Article 2 : la présente décision prendra effet du 1er août 2022 au 9 août 2022.

Sèvres, le 4 juillet 2022

Le directeur général

SIGNÉ

SIGNÉ

Magali LAHOUD-ANDRES

Pierre-François MOURIER